

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR

Le CCAS de Bussy Saint-Georges met en place un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes ayant des difficultés d'autonomie **ponctuelles** ou **durables**. Il s'adresse prioritairement aux personnes âgées.

1- CONDITIONS D'ADMISSION

- Résider la commune de Bussy Saint-Georges ;
- Être âgé(e) de plus de 60 ans ;

ou

- Être en situation médicale spécifique ou de handicap, sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Remarque : Le renouvellement ne se fait pas automatiquement. L'intéressé doit en faire part au CCAS.

2- INSCRIPTION

L'intéressé(e) doit :

- Remettre au CCAS la fiche d'inscription (document joint) correctement renseignée et signée par lui-même ou son représentant légal. Le bénéficiaire doit la modifier auprès du CCAS à chaque fois que l'une des informations change ;
- Fournir une copie de la dernière déclaration de revenus (à produire chaque année) ;
- Remettre la fiche d'aversion permettant d'identifier les denrées qu'il ne souhaite pas recevoir.

3- DUREE

Cette inscription peut être résiliée ou modifiée par écrit à tout moment. Faute d'information contraire, l'inscription est maintenue.

4- MENU

Il s'agit d'un déjeuner complet, livré à domicile (barquettes en conteneur isotherme individuel), qui se compose comme suit :

- un hors-d'œuvre froid ou à réchauffer ;
- un plat protidique : viande, poisson... ;
- un accompagnement : légumes et/ou féculents ;
- un fromage et un dessert.

La mise en température du repas doit être effectuée selon les préconisations du prestataire.

5- LIVRAISON

Le bénéficiaire choisit ses jours de livraison (sur la fiche d'inscription) selon le planning de livraison. Les livraisons ont lieu, au plus tard, à 10 h 00.

En cas d'absence, l'intéressé(e) doit en informer le CCAS en téléphonant au 01 64 66 61 92.

6- STOCKAGE DES REPAS

Le réfrigérateur est le seul lieu possible de stockage des barquettes. La température doit être comprise entre 0 et 3°, dans la partie haute du réfrigérateur. Le froid a pour fonction d'empêcher la prolifération des bactéries et assure une hygiène parfaite aux plats cuisinés.

Sauf si le bénéficiaire le refuse **expressément**, le livreur doit remettre le repas dans le réfrigérateur de la personne. En cas de refus, le livreur remettra le repas au bénéficiaire, en mains propres. Le prestataire et le CCAS ne pourront alors être tenus pour responsables de la rupture de la chaîne du froid et de problèmes éventuels.

7- ANNULATION OU MODIFICATION DE LIVRAISON

En cas de modification du service (jour, fréquence), d'annulation temporaire (et ce, quel qu'en soit le motif) ou d'annulation définitive, le bénéficiaire doit en informer **le CCAS, la veille avant midi, par téléphone puis par écrit (courrier ou mail)**.

A défaut le repas sera facturé au bénéficiaire

8- TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

- **Tarifs**

Les tarifs sont appliqués aux bénéficiaires en fonction de leur revenu (délibération prise par le Conseil d'Administration). Il existe trois tranches pour lesquelles la participation du CCAS est dégressive et donc le coût pour le bénéficiaire croissant. La prise en charge du CCAS est calculée sur la base du prix de vente facturé par le prestataire. Des actualisations sont donc possibles. Dans ce cas les bénéficiaires en seront informés.

REVENU FISCAL DE REFERENCE		TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS
1 personne	un couple	
Inférieur à 12000 €	Inférieur à 16000 €	89%
Compris entre 12001 € et 16000 €	Compris entre 16001 € et 20000 €	48,50%
Supérieur à 16001 €	Supérieur à 20001 €	18%

- **Facturation**

Une facture bimestrielle est établie, à terme échu, en fonction du nombre de repas livrés ou réservés.

- **Règlement**

Le règlement doit être envoyé au CCAS - Mairie de Bussy Saint-Georges - place de la Mairie ou déposé directement au CCAS au 2, passage Carter à Bussy Saint-Georges.

Tout règlement par chèque doit être effectué à l'ordre du Trésor Public. Le règlement doit être réalisé dans les délais précisés sur la facture faute de quoi celle-ci est transférée au Trésor Public pour impayés.

Dans le cas d'un impayé trop important au Trésor Public, le CCAS pourrait mettre fin à l'inscription.

Je soussigné(e) Monsieur, Madamecertifie avoir pris connaissance et accepte les modalités du règlement ci-dessus.

Date :

Signature avec la mention « lu et approuvé »